

Conseil des Droits de l'Homme – EPU – 38^e session Belgique & Lutte contre le terrorisme

Un appel au rapatriement des belges détenu·e·s en Syrie

À quelques jours de la 38^e session de l'Examen Périodique Universel au cours de laquelle seront examinées les réalisations de la Belgique en matière de droits humains, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (le Comité T¹) souhaite attirer l'attention des délégations sur une situation hautement problématique eu égard au non-respect, par la Belgique des obligations qui lui incombent en terme de droits fondamentaux : **celles des citoyen·ne·s belges (parmi lesquel·le·s des nombreux enfants) actuellement retenu·e·s dans les camps du Nord-Est de la Syrie administrés par les autorités kurdes.**

En octobre dernier, le Comité T a soumis une contribution écrite conjointe dans laquelle il faisait état des points sur lesquels la Belgique doit, s'agissant du respect des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, fournir d'importants efforts pour rencontrer ses obligations en terme de droits fondamentaux. Le Comité T renvoie à cette contribution écrite² pour un aperçu exhaustif de ses revendications.

Par la présente, le Comité T entend alerter sur une situation qui l'inquiète énormément et invite les États membres à en tenir compte dans les recommandations qu'ils auront à adresser à la Belgique. Dès lors que l'État belge en a les moyens (techniques et opérationnels), il est grand temps qu'il se conforme à ses obligations internationales (en vertu, notamment, de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, de la Convention contre la Torture et du Pacte International des Droits Civils et Politiques) et mette fin à la violation flagrante des droits fondamentaux de ses citoyen·ne·s retenu·e·s en Syrie et à la situation humainement inadmissible qui en découle en procédant au rapatriement de toutes ces personnes, notamment pour leur assurer un jugement conforme aux standards européens et internationaux.

1 Créé en 2005, Le Comité T rassemble différent·e·s acteurs et actrices de la société civile soucieux·ses du respect des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il regroupe des avocat·e·s, des académiques et des ONG telles que la Ligue des droits humains (qui en assure la coordination - <https://www.liguedh.be>), la Liga voor Mensenrechten (<https://mensenrechten.be/>), la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD - <http://www.cnapd.be/a-propos/>), ou la section belge de l'Observatoire international des prisons (<https://www.oipbelgique.be/>).

Tout en réaffirmant la légitimité de la lutte contre le terrorisme, le Comité T a pour moteur la préservation de l'État de droit et des garanties fondamentales qu'il implique. Il s'est donc donné pour mission de rappeler que si la plupart des droits et libertés fondamentales ne sont pas absolus, la limitation de ces droits doit être nécessaire, justifiée, proportionnée et doit demeurer l'exception.

Le travail du Comité se veut autant un travail d'observation que de critique. Il assure la visibilité de son analyse grâce à la production d'un rapport annuel qui vise à étudier en profondeur les mesures anti-terroristes et leur impact sur les droits humains. Les différents rapports sont accessibles sur le site internet du Comité T (<http://comitet.be/fr>). Un résumé du rapport 2020 est accessible ici : <http://comitet.be/analyses/> (version longue) et ici : <https://www.lalibre.be/debats/opinions/inflation-des-infractions-terroristes-degradation-des-droits-humains-5f7c99367b50a641f62cdc38>. (version courte).

2 Disponible sur son site internet : www.comitet.be.

Ainsi :

Alors que les conditions de vie dans les camps dans lesquels sont détenues des milliers de personnes – parmi lesquelles on compte entre 70 et 100 ressortissants belges³, dont une quarantaine d'adultes suspectés d'avoir rallié les rangs de l'État Islamique (EI) – se détériorent de jour en jour ;

Alors que parmi ces personnes on dénombre une quarantaine d'enfants belges innocents ;

Alors que ces personnes sont détenues depuis plus de deux ans sans avoir fait l'objet d'une quelconque décision judiciaire justifiant leur détention sur place et n'ont pas de moyen de contester cette détention ;

Alors que de nombreux acteurs de la société civile belge (on citera DEI-Belgique, le Délégué général au droit de l'enfant, la Ligue des droits humains, les associations de soutien aux familles, des académiques, le Comité T) plaident depuis trop longtemps pour qu'il soit mis fin aux violations flagrantes des droits humains que subissent les personnes concernées et réclament leur rapatriement immédiat ;

Alors que les acteurs sécuritaires, comme le Procureur fédéral ou l'OCAM, se sont aussi exprimés en faveur du rapatriement, pour d'autres motifs que ceux, strictement humanitaires et juridiques évoqués ici⁴ ;

Alors que la publication en novembre 2020 d'un rapport au titre tristement évocateur « Europe's Guantanamo : the indefinite detention of european women and children in North East Syria »⁵ ne permet plus de fermer les yeux sur la situation abominable des camps ;

Alors que de nombreux recours réclamant le rapatriement ont été introduits devant les juridictions belges et internationales (Comité des Droits de l'Enfant des Nations unies⁶ ; Cour européenne des droits de l'homme⁷, Comité contre la Torture des Nations unies⁸) ;

Alors qu'encore le 8 février 2021, des expert·e·s des Nations unies exhortait 57 pays⁹, parmi lesquels la Belgique, à procéder au rapatriement des femmes et des enfants détenu·e·s dans ces camps ;

Alors que les autorités kurdes (qui administrent ces camps de détention) en appellent aux États concernés à rapatrier leurs nationaux et collaborent pour faciliter ces démarches ;

3 Fin 2019, on estimait qu'il restait 27 mères et 57 enfants belges répartis entre les camps de Al Hol, Al-Roj et Aïn Issa (A. WINKEL, « Les enfants belges du califat » disponible sur www.cpcp.be, s.d., p.4). Les chiffres diffèrent en fonction des sources et des dates. Par exemple l'ONG Diakonia parlait de 17 femmes et 32 enfants en mars 2019 (Rapport de Diakonia sur les statuts juridiques des ressortissants étrangers affiliés à l'État islamique et détenus dans le Nord-est de la Syrie, août 2019, p. 40. En date de l'année 2020, les femmes belges seraient environs 34 (G. VAN VLIJERDEN, « Le retour des femmes de l'EI pose plus de problèmes que celui des hommes », *7sur7*, 2 juillet 2020.) et les hommes entre 10 et 15 (E. JOWA, « Qui sont ces djihadistes belges détenus en Syrie ? », *Paris Match*, mis à jour le 6 mars 2020). Un article récent fait quant à lui mention d'une cinquantaine d'enfants belges : <https://www.lalibre.be/belgique/societe/les-enfants-belges-de-moins-de-12-ans-detenus-en-syrie-seront-rapatries-6040f7237b50a62acfb6429#:~:text=En%202017%2C%20la%20Belgique%20avait,a%20C3%A9t%20C3%A9%20que%20partiellement%20r%C3%A9alis%C3%A9.&text=Le%20Premier%20ministre%20a%20r%C3%A9pondu,%E2%80%9Cles%20terroristes%20de%20demain%E2%80%9D.>

4 Les acteurs sécuritaires sont favorables au rapatriement car ils estiment que les personnes détenues dans les camps sont dangereuses et devraient faire l'objet d'un suivi en Belgique. De plus, le risque de « radicalisation » est important dans les camps ce qui milite également, pour ces acteurs, en faveur du rapatriement.

5 Right and Security international, « Europe's Guantanamo : The indefinite detention of European women and children in North East Syria », 25 novembre 2020, rapport disponible en ligne sur le site de l'ONG.

6 Qui a déclaré admissible le recours introduit à l'encontre de la France pour la même situation.

7 Qui a confié l'affaire (également introduire à l'encontre de la France) à sa Grande Chambre.

8 Qui a ordonné, à l'encontre de la Belgique, des mesures provisoires non respectées à ce jour.

9 Le contenu de ce communiqué de presse est accessible ici : <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26730&LangID=E>.

Alors que le 4 mars 2021, le Premier Ministre belge, Alexander de Croo, s'est engagé, devant le Parlement, à ce que ce rapatriement soit mis en œuvre pour les enfants de moins de 12 ans et, s'agissant de leurs mères, après une analyse au cas par cas évaluant, notamment, la dangerosité qu'elles représentent pour la sécurité nationale et leur éloignement de l'EI¹⁰ ;

Alors que cet engagement pris par le Premier Ministre, en ce qu'il distingue entre les mineurs selon qu'ils ou elles aient plus ou moins de douze ans¹¹ et qu'il ne prévoit pas le rapatriement automatique de leurs parents¹², viole la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Il nous faut constater que l'année 2020 et le début d'année 2021 n'ont apporté que très peu d'avancées sur cette question pourtant cruciale.

C'est pourquoi le Comité T exhorte vos délégations à accorder la considération qu'il se doit à cette situation effroyable d'un point de vue humanitaire & sécuritaire¹³ et à recommander, avec vigueur, à la Belgique de se conformer à ses obligations en matière de droits humains et à rapatrier tous ses ressortissants détenus en Syrie.

10 <https://plus.lesoir.be/358835/article/2021-03-04/belges-en-syrie-la-belgique-se-prononce-pour-le-rapatriement-des-meres-au-cas>

11 L'ONG DEI-Belgique indiquait, en 2019, que « Des positions publiques ont pu être prises mentionnant une distinction dans l'assistance de ces enfants selon qu'ils aient plus ou moins de 10 ans. Celles-ci sont à la fois éthiquement insupportables, légalement injustifiables (l'article 1^{er} de la CIDE est très clair, « (...) un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt (...) ») et constitutives d'une discrimination contraire à la CIDE. », voy. Analyse n°2019-01, *Le rapatriement des enfants belges affectés par les conflits armés*, p. 2, accessible ici : <https://www.dei-belgique.be/index.php/component/jdownloads/send/18-droits-civils-et-politiques/479-analyse-la-rapatriement-des-enfants-belges-affectes-par-les-conflits-armes-2019.html>

12 À cet égard, on citera à nouveau l'analyse de DEI-Belgique qui rappelle que « [l]a préservation des droits de ces enfants implique que l'Etat belge veille, dans toute la mesure du possible, à rapatrier ces enfants avec leurs parents. Conformément à l'article 9 de la Convention, l'enfant ne devrait pas être séparé de ses parents à moins que la préservation de son intérêt supérieur ne l'exige. L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être effectuée selon les exigences précisées par le Comité des droits de l'enfant dans l'Observation générale n°14 de 2013 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale. En outre, il est indispensable de veiller à ce que la séparation d'avec le parent ne soit pas rendue irrémédiable (ce que provoquerai l'absence de rapatriement du parent). En outre, l'enfant séparé de ses parents ou de l'un d'eux devrait pouvoir maintenir « des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ». En ce sens, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande particulièrement à la Belgique de « De faciliter le rapatriement rapide de tous les enfants belges et, lorsque cela est possible, de leur famille » (nous soulignons). », voy. Analyse n°2019-01, *Le rapatriement des enfants belges affectés par les conflits armés*, pp. 2-3, accessible ici : <https://www.dei-belgique.be/index.php/component/jdownloads/send/18-droits-civils-et-politiques/479-analyse-la-rapatriement-des-enfants-belges-affectes-par-les-conflits-armes-2019.html>.

13 Récemment l'EI a de nouveau infiltré quelques camps kurdes. Cela représente un danger pour la vie des citoyen·ne·s européen·ne·s et augmente le risque de « radicalisation » ou d'« endoctrinement » des enfants ainsi que des adultes qui se seraient distancés des groupes terroristes, voy. <https://www.lalibre.be/international/moyen-orient/conflit-en-syrie-125-membres-de-l-ei-arretes-dans-le-camp-d-al-hol-60671ac67b50a6051776bd6a>